

DEPARTEMENT  
Maine et Loire  
ARRONDISSEMENT  
Saumur  
COMMUNE TUFFALUN

2016-145

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 07/11/2016 à 20 heures 30

Convocation : 29 octobre 2016  
Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de conseillers présents : 24

L'an deux mil seize, le sept du mois de novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Madame SILVESTRE DE SACY Françoise, Maire.

Etaient présent(e)s : Mesdames : Luce ADAM, Agnès CHALUMEAU, Denise DARTEIL, Carine DUFOUR, Marie-Christine FROGER, Sylvie GALHAUT, Christelle LOUVIOT, Sophie METAYER, Maryse PLÉNEL, Françoise SILVESTRE DE SACY.  
Messieurs : Joseph BEILLOUIN, Bernard BOUTIN, François CORDIER, William GÉRAUD, Jean-Paul JUSTEAU, Mickaël LOUVET, Fabien MENARD, Frédéric MOREAUX, Mickaël MORINIERE, Marc OGEREAU, Nicolas OGEREAU, Dimitri RABOUIN, Noël ROBICHON, Lénéaïck TOULLIER.

Excusé(e)s : Monsieur Fabien NEAU donne pouvoir à Monsieur Joseph BEILLOUIN  
Monsieur Anthony RAGUIN donne pouvoir à Madame Carine DUFOUR  
Madame Patricia MADRANGE

Absent(e)s : Monsieur Marc MARTIN et Madame Sandrine HUBLAIN

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric MOREAUX.

**Objet : DELIBERATION PRESCRIPTION ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) POUR TUFFALUN**

**Annule et remplace la délibération numéro 2016-129 en date du 03 octobre 2016**

Madame le Maire présente les raisons de l'élaboration du PLU qui répondent à des objectifs de mise en cohérence avec le nouveau périmètre communal, de définition commune d'un nouveau document d'urbanisme favorisant l'harmonie des utilisations des sols au sein de la commune nouvelle, de mise en conformité de la Commune avec les lois et règlements en vigueur.

Madame le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les objectifs de cette prescription du PLU qui permettra de :

- Favoriser le développement de Tuffalun et développer son identité,
- Définir et affirmer, pour les cinq à dix ans à venir, les grands axes de l'aménagement du territoire de la commune dans les domaines de l'habitat, de l'environnement, du développement économique .....,
- Réfléchir sur la protection du patrimoine de Tuffalun et sa mise en valeur pour un développement économique, touristique et culturel,
- Modifier le zonage permettant d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire de la commune pour le développement d'initiatives liées au logement, aux activités économiques,

- touristiques ou culturelles,
- Réfléchir sur l'embellissement du cadre de vie,
- Requalifier des espaces publics avec la prise en compte des contraintes en matière d'accessibilité,
- Apporter des précisions à certaines contraintes : zones de cavités, zones boisées, projet de déviation, zone à risque,
- Identifier les éléments paysagers et boisés à protéger, délimiter les terres agricoles.....,
- Intégrer les évolutions juridiques récentes liées aux lois Grenelle 1 et Grenelle 2,
- Prendre en compte d'autres études ou réflexions permettant d'appréhender le développement de la collectivité pour les années à venir.

Madame le Maire rappelle qu'antérieurement à la création de la Commune nouvelle de Tuffalun le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les communes de :

- Ambillou-Château était dotée d'un PLU communal approuvé par délibération du 15 juin 2006, révision simplifiée numéro 1 approuvée par délibération du 18 septembre 2013, modification numéro 1 approuvée par délibération du 09 février 2015.
- Louerre était doté d'un PLU communal approuvé par délibération du 06 juillet 2004, modification approuvée par délibération du 17 septembre 2013.
- Noyant-La-Plaine était dotée d'un PLU annulé et est en RNU.

Conformément à la SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, à la loi UH (Urbanisme Habitat) du 2 juillet 2003, à la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 et à la loi ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme rénové) du 24 mars 2014,

Considérant que l'établissement du PLU aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal,

Madame le Maire expose tout d'abord que l'élaboration d'un PLU est rendue nécessaire, notamment en raison de la transformation des communes de Ambillou-Château, Louerre et Noyant-La-Plaine en commune nouvelle de Tuffalun. L'objectif principal est de construire un document d'urbanisme adapté au nouveau périmètre de la commune. Le développement équilibré de la nouvelle commune appelle un nouveau projet de vie qui doit se traduire notamment à travers un document d'urbanisme unique et conforme au dispositif.

En outre, il est à souligner que les documents d'urbanisme en vigueur dans les communes déléguées ne sont ni compatibles avec les normes issues des « Lois Grenelle » ni compatibles avec le Schéma de cohérence territoriale du Grand Saumurois.

Enfin, le maintien des prescriptions contenues dans les documents d'urbanisme communaux dans un nouveau cadre juridique municipal entreraient en contradiction et/ou en concurrence les uns avec les autres ce qui serait préjudiciable à l'intérêt général.

Pour les raisons sus-indiquées, il est nécessaire que la commune nouvelle de Tuffalun s'engage dans l'élaboration d'un nouveau plan local d'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 25 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention :

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L. 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

- 1- De prescrire l'élaboration d'un PLU à l'échelle de la commune nouvelle de Tuffalun, conformément aux dispositions des articles L123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- 2- Qu'en application de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable à l'élaboration d'un PLU sera organisée suivant les modalités suivantes :
  - Publication d'articles dans le Courrier de l'Ouest, édition de Saumur
  - Communication dans le bulletin municipal et feuillet municipal

- Mise à disposition en mairies des éléments d'études tout au long de la réflexion engagée jusqu'à ce que le conseil municipal arrête le projet de PLU,
- Exposition de panneaux en mairies,
- Mise à disposition dans chaque mairie déléguée d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques,
- 1 réunion thématique dans chaque commune déléguée,
- 1 réunion du conseil municipal,
- 1 réunion publique de restitution
- 3- Qu'il convient de demander l'association des services de l'Etat conformément à l'article L 123-7 du Code de l'Urbanisme,
- 4- De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration d'un PLU communal,
- 5- De solliciter de l'Etat, pour les dépenses liées à l'élaboration d'un PLU une dotation, conformément à l'article L 121-7 du code de l'Urbanisme,
- 6- Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice 2017, chapitre 20 et article 202,  
Conformément aux articles L 123-6 et L 121-4 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Sous-Préfet de Saumur et notifiée :
  - Aux Présidents du Conseil Régional et Conseil Départemental,
  - Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
  - Au Président de la Communauté de Communes du Gennois,
  - Au Président de la Communauté d'Agglomération Saumur-Val de Loire,
  - A la Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire,
  - Aux communes limitrophes de Tuffalun.

Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Françoise SILVESTRE DE SACY

Conformément à l'article L 121 du Code des communes, un extrait du Procès- verbal de la présente séance A été affiché au Siège Social le 10/11/2016



